



République Française  
Département Indre-et-Loire  
**SMIPE VAL TOURAINE ANJOU**

## **COMPTE RENDU DE SEANCE**

### **Comite Syndical du 6 Juin 2018**

L' an 2018 et le 6 Juin à 18 heures , le Comité Syndical du SMIPE Val Touraine Anjou, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Siège administratif - 1, Impasse Clé des Champs à BOURGUEIL 37140 sous la présidence de BOUCHER Yves Président

**Présents** : M. BOUCHER Yves, Président, Mmes : CALONNE Josette, CRESSON Solange, GANDRILLE Christine, HOTTON Anne, MARAIS Marylène, PELLETIER Christiane, PETERS Nathalie, MM : BARRY Philippe, BEAUJEAN Alain, BERNARD François, BOISDRON Claude, BOURREAU CHRISTIAN, DELAUNAY MICHEL, DELAUNAY Willy, GAINON Christophe, GARRIDO Thierry, GIRARD Dominique, LECHAT Michel, MERCIER Bernard, PAVAN Lionel, PERON Jean-Michel, PERROUX Joël, PLANTIER Patrick, POT Ludovic, ROUCHER Pierre, TISON Jean-Pierre, VAUSSOUÉ Bernard  
Suppléant(s) : Mme GANDRILLE Christine (de M. GALET Philippe), MM : MERCIER Bernard (de M. HARRAULT Jérôme), POT Ludovic (de Mme BERTRAND Béatrice), ROUCHER Pierre (de M. BERTIN Guy)

**Excusé(s)** : Mme BERTRAND Béatrice, MM : BERGER Sébastien, BERTIN Guy, CESBRON Michel, DUFRESNE Jean, GALET Philippe, HABERT PIERRE, HARRAULT Jérôme, VASSEUR Pierre

**Absent(s)** : Mmes : GERMAIN Sophie, SAINT-MARC BOIREAU Karine, MM : CHEVALIER Geoffroy, EDELIN Gilles, GRANDMANGE François, HENRY Patrice, HURTAULT Jean-Michel, MOLESINI Cyril, NEVOIT Patrick, NIVAULT Stéphane, PIEDOUÉ Jacques

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Comité Syndical : 44
- Présents : 28

**Date de la convocation** : 30/05/2018

**Date d'affichage** : 30/05/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de CHINON

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LECHAT Michel

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

**MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE - 2018/06/90**

**PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2018/06/91**

**TARIFICATION POUR INTERVENTION DU PERSONNEL SMIPE - 2018/06/92**

**DECISIONS MODIFICATIVES - 2018/06/93**

**VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS PAR LE SIVERT**

**Actualisation du coût de traitement au 1er mars 2018 - 2018/06/94**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES 2019-2022 - 2018/06/95**

**RAPPORT ANNUEL 2017 - 2018/06/96**

**Réf : 2018/06/90**

## **MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE**

Monsieur le Président soumet aux membres du Comité Syndical, la mise à jour du règlement de service afin de compléter le règlement sur le dépôt des professionnels et gros volumes en déchèterie.

La dernière validation du règlement de service date du 11 octobre 2016.

Ce document mis à jour, fait état des informations suivantes :

- Les types de déchets acceptés en déchetterie
- L'accès aux déchèteries pour les professionnels et particuliers gros volumes

**Le Comité Syndical,**

**ADOpte** le présent règlement qui entrera en application, à compter du 6 juin 2018.

**PRECISE** que ce règlement, qui servira de base pour toutes contestations ou réclamations des usagers, fera l'objet d'un affichage au sein de tous les sites d'exploitation du Syndicat.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2018/06/91**

## **PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président précise qu'il convient de se prononcer, pour la transformation du poste (technique), compte tenu :

=> de la mutation d'un agent

- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe => 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

**Le Comité Syndical,**

**EMET** un avis favorable à la modification du tableau des effectifs au titre de l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2018/06/92**

## **TARIFICATION POUR INTERVENTION DU PERSONNEL SMIPE**

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il conviendrait de mettre en place une facturation au temps passé pour toute intervention du personnel du Syndicat envers les incivilités des administrés, uniquement lorsqu'elles sont liées à une intervention rattachée à nos déchèteries, à un de nos exutoire comme le centre de transfert de Benais, ou chez l'un de nos prestataires lors de l'acheminement du ou des flux(s).

Pour cela, il est proposé de mettre en place le tarif horaire de 25.00€ appliqué au temps passé par le ou les agents qui interviendraient sur demande afin d'évacuer le dépôt.

Ce tarif horaire prend en compte :

- le taux horaire moyen d'un agent technique et le temps passé par les différents agents du service administratif.

Cette tarification s'appliquerait à toutes personnes, qu'elles soient du territoire ou hors territoire.

**Le Comité Syndical,**

EMET un avis favorable à l'application de cette tarification à compter du 1er juillet 2018.

A la majorité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 1)

**Réf : 2018/06/93**

**DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que pour réaliser un ajustement, il convient de réaliser une Décision Modificative permettant d'honorer les dépenses prévues.

**Le Comité Syndical,**

**AUTORISE** la Décision Modificative, qui permettra d'approvisionner les articles cités ci-dessous, selon l'articulation suivante:

**DM 1 BP 2018**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	RECETTES	DEPENSES
<b>Annulation titres RS 2017</b>		
673 titres annulés sur exercice antérieur		2 000.00 €
022 dépenses imprévues		-2 000.00 €
<b>Achat BOM 26Tonnes (occasion pour rempl 395)</b>		
7788 remboursement sinistre (rachat PVL)	18 000.00 €	
022 dépenses imprévues		-47 400.00 €
023 virement à la section d'investissement		47 400.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	RECETTES	DEPENSES
<b>Achat calsson gravat et caisse palette 1000 litres</b>		
2182 op 38 matériel et outillage divers		2 000.00 €
2158 op 38 matériel et outillage divers		1 500.00 €
2031 frais d'étude pour évolution territoire 2020		-3 500.00 €
<b>Achat BOM 26Tonnes (occasion pour rempl 395)</b>		
021 Virement de la section de fonctionnement	47 400.00 €	
024 Produit de cession (remboursement assurance)	60 600.00 €	
21571 op.41 acquisition BOM d'occasion		108 000.00 €
<b>Equilibre</b>	<b>108 000.00 €</b>	<b>108 000.00 €</b>

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/06/94

## **VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS PAR LE SIVERT Actualisation du coût de traitement au 1er mars 2018**

Monsieur le Président soumet à l'assemblée, une actualisation du coût du traitement des ordures ménagères et des encombrants qui sont acheminés vers l'Unité de Valorisation Énergétique du SIVERT.

Cette actualisation, conforme à la convention d'exploitation passée entre le SIVERT et la SAVED, est de l'ordre de 0.82%.

A compter du 1er mars 2018, une actualisation des coûts a eu lieu, par conséquent le tarif facturé pour le traitement des ordures ménagères et des encombrants est de 63.71€ H.T. la tonne.

### **Le Comité Syndical,**

**EMET** un avis favorable à l'actualisation du coût de traitement des déchets ménagers et assimilés, fixé à 63.71 euros H.T. la tonne à compter du 1er mars 2018.

La dépense sera constatée à l'article 6288 du budget.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2018/06/95

## **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES 2019-2022**

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- la fourniture de certificats électroniques ;

Ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles. Il vous est proposé de sélectionner les prestations suivantes :

- la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- la fourniture du certificat électronique

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des

membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation à un centre de gestion</b>	<b>1<sup>ère</sup> année d'adhésion</b>	<b>Année(s) ultérieure(s) d'adhésion</b>
<b>Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion</b>	210 €	54 €
<b>Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion</b>		
<b>Communes jusqu'à 1 000 habitants</b>	123 €	32 €
<b>Communes de 1 001 à 3 500 habitants</b>	131 €	34 €
<b>Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents</b>	<b>138 €</b>	<b>35 €</b>
<b>Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents</b>	152 €	39 €
<b>Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents</b>	167 €	43 €
<b>Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents</b>	181 €	47 €

**Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.**

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Comité Syndical,**

**D'ADHÉRER** au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 pour les prestations suivantes :

- Prestation de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Fourniture de certificats de signature électronique

**D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

**D'AUTORISER** Mr le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DE DÉCIDER** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2018/06/96**  
**RAPPORT ANNUEL 2017**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, pour l'année 2017.

Ce rapport étant destiné à présenter une vue globale du fonctionnement du service de gestion des déchets ainsi que les indicateurs techniques.

**Le Comité Syndical,**

Entendu l'exposé du Président,

**APPROUVE** le rapport annuel 2017.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

**Complément de compte-rendu:**

Mr DUPONT Xavier - Président de la Communauté de Communes de TOVAL était présent. Il a expliqué le fonctionnement de la C C TOVAL et notamment l'organisation de la collecte des ordures ménagères avec les différents syndicats qui interviennent sur son territoire.  
Un travail entre la CC TOVAL et le SMIFE est en cours pour envisager différents scénarios à l'horizon 2020 suite à la perte des communes du Maine et Loire.

Séance levée à : 19:45

A Bourgueil, le 11/06/2018  
Le Président

